



## **LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) de la COMMUNE et du CCAS de VANDOEUVRE**

### **1. Les lignes directrices de gestion : qu'est-ce que c'est ?**

Introduites par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et précisées dans le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2020, les lignes directrices de gestion sont un nouvel outil de gestion et de formalisation des politiques RH des collectivités. Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité ou de l'établissement.

La formalisation du document de référence des lignes directrices de gestion doit être faite obligatoirement avant le 31 décembre 2020.

### **2. Les lignes directrices de gestion : à quoi ça sert ?**

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC.
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (à noter : les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021).
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le document formalisé s'adresse à l'ensemble des agents de la collectivité et de l'établissement. Il est une source riche d'informations permettant de communiquer de manière transparente sur les modalités de gestion des ressources humaines au sein de la collectivité ou de l'établissement, notamment en matière d'évolution des carrières, de recrutement, de mobilité, etc.

### **3. Les lignes directrices de gestion : comment les adopter et pour quelle durée ?**

Établies par l'autorité territoriale, les lignes directrices de gestion font l'objet d'un avis auprès du comité technique. Elles sont formalisées dans un document et peuvent faire l'objet au préalable d'une information auprès de l'assemblée délibérante. Elles peuvent faire l'objet d'une délibération mais le texte ne prévoit que l'intervention de l'autorité territoriale dans la détermination de ces lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont communiquées aux agents par voie numérique ou tout autre moyen.

La mise en œuvre des LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel, sur la base des décisions individuelles, devant le comité technique.

Les LDG établies par l'autorité territoriale s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ces LDG sont prises pour une durée de 6 ans maximum. Elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique.

### **4. Les lignes directrices de gestion : quelle portée juridique ?**

Un agent peut invoquer les LDG de sa collectivité en cas de recours devant le Tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au comité technique notamment) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation interne notamment.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Pour autant, l'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et valorisation des parcours « *sans préjudice de son pouvoir d'appréciation* » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.